

République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 2 décembre 2025

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Etaient présents (18) ou représentés (2) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET représentée par Dominique GUELON, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Jean-Paul BOUVIER, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, Arnaud MITORAJ, Sophie PICOT, Alexandra PIRON, Laurence RAGI, Aline TETEVIDE représentée par Valérie ROUX, Valéry VIALARD

Étaient excusée (1) ou absents (2):

Bénédicte BORREL, Xavier DUBOIS, Julie DURIEZ,

Secrétaire de séance : Valéry VIALARD

Date de convocation du conseil municipal : 26 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) qui dispose que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B), tel que défini par le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010

Vu le tableau des emplois permanents de la Commune,
Considérant qu'aucun emploi vacant de technicien territorial 2^e classe n'est actuellement inscrit au tableau des emplois permanents,
La création de ce poste répond à un besoin durable de la collectivité, lié notamment à la mise à jour de documents réglementaires tels que le document unique et le plan communal de sauvegarde,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

principal

- De créer un emploi permanent de « technicien territorial 2^e classe » à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025 pour pourvoir le poste de responsable technique de la commune
- De dire que le tableau des emplois permanents est modifié en conséquence pour y intégrer ce poste.

Fait et signé à Orcet, le 09 décembre 2025

Le Secrétaire de séance



Valéry VIALLARD



Le Maire



Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.